



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2024-004T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime autorisant le Maire à faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Considérant la nécessité de procéder à une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants afin de ralentir leur prolifération sur la Commune de Pont-Château.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Les chats non identifiés vivant en groupe sur le territoire de la Commune de Pont-Château seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, puis relâchés dans les mêmes lieux ou sur un terrain municipal adapté.

Cette mission d'identification et de stérilisation des chats errants a été confiée à la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA Chenil services.

ARTICLE 2 La campagne de stérilisation aura lieu du 5 au 16 février 2024 inclus.
La capture sera effectuée conformément à la réglementation relative à la protection animale en vigueur.

ARTICLE 3 L'identification des chats sera réalisée au nom de la Commune.

ARTICLE 4 Les habitants de Pont-Château seront informés de la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants, par affichage du présent arrêté en Mairie.
L'information sera également publiée dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune au moins une semaine avant la mise en œuvre de la campagne.

ARTICLE 5 Mme le Maire et M. le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 5 janvier 2024
le Maire,

Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 5/01/2024
- De la notification le :
Signature

- De la publication le : 5/01/2024

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.